



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE  
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01  
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N° A 4947 ET A 4966  
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,  
Article II-1 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et  
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques  
Article 47-C du Code de la voirie départementale : demande d'accord technique

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

**A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Désignation des travaux : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue de la Morette

Département : HAUTE-SAONE

Commune : LUZE

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :  RD n° 16
- la voirie communale :
- le domaine privé :

**B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :**

- Date probable de démarrage des travaux : Novembre 2014
- Durée prévisible du chantier : 125 jours

- Entreprise réalisatrice :  
SAG VIGILEC  
Z.I. La Cray  
25420 VOUEAUCOURT

**C) SERVICES CONSULTES :**

SIED 70

Commune de LUZE

SOCIETE TRAPIL

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

GRT Gaz Région Nord-Est

FRANCE TELECOM

SYNDICAT D'EAU DE CHAMPAGNEY

Direction Départementale des Territoires

D.S.T.T. UT70 LURE

Fait à Vaivre-et-Montoille le  
Pour le SIED 70

# **NOTICE DE PRESENTATION**<sup>i</sup>

## Commune de LUZE

### A 4947 et A 4966 - Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue de la Morette

#### **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune de LUZE, de type rurale, se situe à environ 55 km à l'Est de Vesoul. La zone des travaux se situe rue de la Morette.

La commune de LUZE ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

#### **2) Justifications des travaux**

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- le remplacement d'environ 400 mètres de ligne aérienne à basse tension en câbles pré assemblés ainsi que l'ensemble des branchements aériens alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- le remplacement d'environ 250 mètres de ligne aérienne à basse tension en fils nus ainsi que l'ensemble des branchements aériens alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 12 ensembles d'éclairage public thermolaqués RAL 3011, identiques à ceux posés dans cette rue, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur avec pied fonte type Ilion 700, une crose en fonte d'aluminium type Lycos 100 saillie 1 mètre et d'un luminaire de type Rognac 665 équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 100 W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques existant dans ce secteur.

#### **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

---

<sup>i</sup> article I du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011